
Guide creation d'entreprise

Sénégal



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise au Sénégal : guide complet 2024

02 Zones franches et régimes spéciaux au Sénégal : Guide employeur



Créer une entreprise au Sénégal : guide complet 2024

Formes juridiques d'entreprises au Sénégal

Le Code des sociétés du Sénégal, révisé par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales, reconnaît plusieurs formes juridiques adaptées aux besoins des entrepreneurs.

Entreprise individuelle

- Capital minimum : aucun
- Responsabilité : illimitée sur les biens personnels
- Formalités : inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- Régime fiscal : Impôt sur le Revenu (IR) ou régime simplifié

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- Capital minimum : 1 000 000 FCFA
- Nombre d'associés : 1 à 50
- Responsabilité limitée aux apports
- Régime fiscal : Impôt sur les Sociétés (IS) à 30%

Société Anonyme (SA)

- Capital minimum : 10 000 000 FCFA
- Nombre d'actionnaires minimum : 2 (7 si appel public à l'épargne)
- Conseil d'administration obligatoire
- Commissaire aux comptes obligatoire

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

- Capital minimum : 1 000 000 FCFA
- Un seul associé
- Responsabilité limitée
- Flexibilité dans l'organisation

Démarches de création : le Guichet Unique

Depuis 2012, le Sénégal a mis en place l'Agence de Promotion des Investissements et Grands Travaux (APIX) qui centralise les formalités de création d'entreprise via le système du Guichet Unique.

Étapes de création via APIX

1. **Dépôt du dossier** : Au centre de formalités des entreprises APIX
2. **Vérification de la dénomination** : Contrôle de disponibilité du nom
3. **Constitution du dossier juridique** : Rédaction des statuts
4. **Dépôt des fonds** : Versement du capital social
5. **Formalités administratives** : Immatriculation simultanée

Délais et coûts

- Délai moyen : 48 heures pour une entreprise individuelle
- Délai SARL/SA : 5 à 7 jours ouvrables
- Coût création SARL : environ 150 000 à 200 000 FCFA
- Coût création SA : environ 300 000 à 400 000 FCFA

Documents requis

Pour tous types d'entreprises

- Formulaire M0 dûment rempli
- Copie légalisée de la pièce d'identité du dirigeant
- Certificat de résidence ou attestation de domiciliation
- Casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- Justificatif du local (bail commercial ou attestation)

Documents spécifiques aux sociétés

- Statuts en 4 exemplaires originaux
- Procès-verbal de l'assemblée constitutive
- Attestation de dépôt des fonds (capital social)
- Déclaration de souscription et de versement
- Copie des pièces d'identité de tous les associés

Formalités fiscales et sociales

Obligations fiscales

L'immatriculation fiscale s'effectue automatiquement lors de la création via APIX. L'entreprise reçoit :

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
- Code d'activité selon la nomenclature SYSCOA
- Régime d'imposition selon le chiffre d'affaires

Régimes fiscaux applicables

- **Régime du Forfait** : $CA \leq 50$ millions FCFA
- **Régime Simplifié** : CA entre 50 et 500 millions FCFA
- **Régime Réel** : $CA > 500$ millions FCFA

Obligations sociales

Inscription obligatoire auprès :

- Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)
- Caisse de Sécurité Sociale (CSS)
- Inspection du Travail territorialement compétente

Secteurs réglementés et autorisations spéciales

Activités nécessitant des licences

- Télécommunications : autorisation de l'ARTP
- Banque et assurance : agrément du Ministère des Finances
- Transport : licence du Ministère des Transports
- Santé : autorisation du Ministère de la Santé
- Éducation : agrément du Ministère de l'Éducation

Études d'impact environnemental

Obligatoires pour les activités industrielles selon la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement.

Avantages et incitations

Code général des Impôts - Incitations fiscales

- Exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises créées par les jeunes (à vérifier)
- Régime préférentiel pour les entreprises exportatrices

- Avantages du Code des Investissements pour les gros projets

Zones économiques spéciales

- Zone économique spéciale intégrée (ZESI) de Diamniadio
- Zone franche industrielle de Dakar
- Avantages : exonérations fiscales et douanières

Conseils pratiques

Choix de la forme juridique

- Entreprise individuelle : activités de service à faible risque
- SARL : projets familiaux ou entre associés proches
- SA : grands projets nécessitant des investisseurs externes
- SASU : entrepreneurs souhaitant protéger leur patrimoine personnel

Accompagnement disponible

- Chambres consulaires : conseils sectoriels
- ADEPME : appui aux PME
- Incubateurs et pépinières d'entreprises
- Ordre des experts-comptables du Sénégal

Important : Les coûts et délais mentionnés sont indicatifs et peuvent varier. Il est recommandé de consulter directement APIX ou un conseil juridique pour les projets spécifiques. Le respect du Code OHADA garantit la sécurité juridique des investissements dans l'espace CEDEAO.

Zones franches et régimes spéciaux au Sénégal : Guide employeur

Vue d'ensemble des zones franches sénégalaises

Le Sénégal a développé un système de zones économiques spéciales pour attirer les investissements étrangers et stimuler l'économie nationale. Ces zones offrent des avantages fiscaux significatifs aux entreprises qui s'y implantent, dans le cadre de la stratégie économique du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Le cadre juridique est principalement régi par la **Loi n° 2004-06 du 6 février 2004** portant statut général des entreprises franches d'exportation, modifiée par plusieurs textes subséquents.

Types de zones économiques spéciales

Zone franche industrielle de Dakar (ZFID)

Créée en 1974, la ZFID est la plus ancienne zone franche du pays. Elle s'étend sur 28 hectares et accueille principalement des activités industrielles d'exportation.

- Superficie : 28 hectares
- Secteurs privilégiés : textile, agroalimentaire, assemblage
- Statut : zone franche d'exportation

Parc industriel intégré de Diamniadio (PIID)

Le PIID représente l'une des réalisations phares du PSE, s'étendant sur 1 640 hectares. Il bénéficie du statut de zone économique spéciale depuis 2018.

- Superficie : 1 640 hectares
- Investissement : plus de 200 milliards XOF
- Capacité : 100 000 emplois prévus
- Secteurs : industries, services, logistique

Zone économique spéciale de Sandiara

Orientée vers l'agroalimentaire et les industries connexes, cette zone s'inscrit dans la politique de diversification économique.

- Superficie : à vérifier

- Spécialisation : agroalimentaire, conditionnement
- Statut : en développement

Régimes fiscaux et avantages

Avantages fiscaux généraux

Les entreprises installées dans les zones franches bénéficient d'un régime fiscal préférentiel défini par le **Code général des impôts** et les textes spécifiques aux zones franches.

1. **Exonération totale d'impôt sur les sociétés** pendant les 5 premières années
2. **Réduction de 50% de l'IS** de la 6ème à la 10ème année
3. **Suspension de la TVA** sur les équipements et matières premières
4. **Exonération des droits de douane** sur les importations
5. **Franchise de la contribution forfaitaire** à la charge de l'employeur (CFCE)

Avantages spécifiques au PIID

Le Parc de Diamniadio bénéficie d'avantages renforcés dans le cadre de son statut de zone économique spéciale intégrée :

- Exonération IS étendue à 10 ans pour certains secteurs prioritaires
- Réduction de 75% de l'IS les 5 années suivantes
- Franchise des taxes sur les véhicules de service
- Exonération des taxes foncières pendant 15 ans

Conditions d'éligibilité et obligations

Critères d'admission

Pour bénéficier du régime des zones franches, les entreprises doivent respecter certaines conditions :

- **Seuil d'investissement minimum** : 50 millions XOF (à vérifier selon les zones)
- **Quota d'exportation** : au moins 80% de la production pour les zones d'exportation
- **Création d'emplois** : engagement de créer un nombre minimum d'emplois locaux
- **Secteurs éligibles** : conformité avec la liste des activités autorisées

Obligations des entreprises

1. Respect des quotas d'exportation

2. Tenue d'une comptabilité séparée
3. Soumission de rapports d'activité trimestriels
4. Respect du droit du travail sénégalais
5. Paiement des cotisations sociales (IPRES, CSS)

Procédures d'installation

Démarches administratives

L'installation en zone franche nécessite plusieurs étapes auprès des autorités compétentes :

1. **Dépôt de dossier** auprès de l'APIX (Agence de Promotion des Investissements et Grands Travaux)
2. **Obtention de l'agrément** délivré par le Ministère en charge de l'Industrie
3. **Immatriculation** au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
4. **Déclaration fiscale** auprès de la Direction générale des impôts et domaines

Délais et coûts

Les délais de traitement ont été considérablement réduits grâce à la dématérialisation :

- Agrément zone franche : 30 jours maximum
- Immatriculation RCCM : 48 heures
- Coût global de création : environ 500 000 à 1 million XOF

Régimes d'investissement complémentaires

Code des investissements

Le **Code des investissements (Loi n° 2004-06)** offre des avantages aux entreprises hors zones franches selon trois régimes :

- **Régime A** : investissements de 50 à 200 millions XOF
- **Régime B** : investissements de 200 millions à 1 milliard XOF
- **Régime C** : investissements supérieurs à 1 milliard XOF

Secteurs prioritaires PSE

Des avantages renforcés sont accordés aux investissements dans les secteurs prioritaires du Plan Sénégal Émergent :

- Agriculture et agroalimentaire

- Mines et hydrocarbures
- Tourisme et artisanat
- Technologies de l'information
- Énergies renouvelables

Perspectives et évolutions

Le gouvernement sénégalais prévoit l'extension du réseau de zones économiques spéciales avec plusieurs projets en cours :

- Zone économique spéciale de Kaolack (agroalimentaire)
- Zone industrialo-portuaire de Bargny
- Pôle urbain de Diamniadio (phase 2)

Ces développements s'inscrivent dans l'objectif d'atteindre un taux de croissance de 7% et de créer 100 000 emplois supplémentaires d'ici 2025.

Note : Les informations fiscales et réglementaires sont susceptibles d'évoluer. Il est recommandé de consulter l'APIX et les services fiscaux pour obtenir les dernières mises à jour.